



Intervention parlementaire

N° de l'intervention :

193-2024

Type d'intervention :

Motion

Motion ayant valeur de directive :

☐

N° d'affaire :

2024.RRGR.268

Déposée le :

02.09.2024

Motion de groupe :

Non

Motion de commission :

Non

Déposée par :

Hügli (Münchenbuchsee, PS) (porte-parole)
Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)
Berger (Burgdorf, PS)
Müller (Langenthal, PS)
Schilt (Utzen, UDC)
Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)
Jost-Morandi (Herzogenbuchsee, PVL)
Sutter (Langnau i.E., UDC)
Freudiger (Langenthal, UDC)
Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)
Lerch (Langenthal, UDC)
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)
Baumann (Münsingen, UDF)
Walpoth (Bern, PS)

Cosignataires :

0

Urgence demandée :

Oui

Urgence accordée :

Oui05.09.2024

N° d'ACE :

du

Direction :

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Classification :

Non classifié

Proposition du Conseil-exécutif :

Sélectionner

Autoriser de nouveau la pro-pharmacie (remise de médicaments directement par les cabinets médicaux) sans limitation pour renforcer la médecine de famille

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre à l'approbation du Grand Conseil une modification de la législation sanitaire visant à redonner aux médecins de famille, aux pédiatres et aux médecins spécialistes en exercice disposant d'une autorisation de pratiquer leur profession, l'autorisation de remettre directement et sans restriction des médicaments à leur patientèle (autrement dit le droit d'être dotés d'une pharmacie privée et de remettre sans limitation des médicaments aux patientes et aux patients), indépendamment du nombre de pharmacies locales.

Développement :

À la campagne, mais de plus en plus souvent en ville aussi, la population est confrontée à une pénurie de médecins de famille. Dans le canton de Berne, cette problématique est accentuée par certaines dispositions légales, en particulier par l'interdiction de la pro-pharmacie (remise directe de médicaments) au sein des cabinets médicaux des communes comptant plus d'une pharmacie.

Les pharmacies d'aujourd'hui, qui se sont souvent organisées en groupe, offrent à la population des services nettement plus diversifiés qu'auparavant. Ces prestations de base incluent le diagnostic de très nombreuses maladies et la prescription de traitements adaptés, de même qu'une offre de vaccination plus large. Du fait des compétences élargies des pharmacies, la réglementation actuelle ne se justifie plus, mais cette réglementation est surtout inadaptée pour garantir une couverture de soins et défendre ainsi l'intérêt de l'ensemble de la population (ce qui inclut la remise directe de médicaments).

Le champ d'action des médecins, lui, n'a pas changé. Dans les communes disposant de plus d'une pharmacie, les cabinets médicaux ont toujours l'interdiction de remettre directement et sans restriction des médicaments (pro-pharmacie). Ils n'y sont autorisés qu'à titre exceptionnel, en cas d'urgence, de consultation à domicile ou de premiers soins. Or, pour les patientes et les patients, il est important d'obtenir les bons médicaments de manière rapide et sûre. Il est très rassurant pour une personne âgée ou des parents d'enfants affaiblis par la maladie ou surchargés par les tâches familiales de recevoir directement leurs médicaments de la main de leur médecin.

Dans les 15 cantons alémaniques où il n'existe pas (ou plus) de réglementation cantonale en la matière, la pro-pharmacie est autorisée sans restriction. La jurisprudence du Tribunal fédéral autorise bel et bien les cantons à limiter la remise directe de médicaments, mais ne les y oblige pas. Le passage du système mixte actuel à un système autorisant l'ensemble des cabinets médicaux à remettre directement des médicaments n'entraîne aucun coût supplémentaire pour l'État. D'après nous, ce changement de système permet même de réduire les coûts de la santé puisque les doublons de taxes disparaissent, par exemple dans le cas des ordonnances qui sont d'abord prescrites puis validées lors du passage à la pharmacie.

En outre, la possibilité de pratiquer la pro-pharmacie rendra la création et l'exploitation de cabinets médicaux de différentes spécialités nettement plus attractives. La toute dernière enquête menée auprès du corps médical bernois en 2023 et portant sur l'offre de soins montre qu'une spécialité sur cinq est concernée par la pénurie dans le canton de Berne. Il faut remédier à cette situation en renforçant la formation, mais aussi en garantissant des conditions économiques et générales favorables à la gestion d'un cabinet médical. La possibilité de disposer d'une pharmacie médicale privée améliorerait considérablement ces conditions. La remise directe de médicaments constitue un avantage immédiat pour les patientes et les patients et bénéficie également au corps médical.

L'intérêt économique qui justifiait de protéger le marché du médicament en faveur des pharmacies et d'accorder à ces dernières un avantage concurrentiel pour préserver leur structure a disparu. Il faut rétablir la libre concurrence entre les pharmacies et les pharmacies privées du corps médical et permettre aux patientes et aux patients de choisir à nouveau de se procurer les médicaments dont ils ont besoin où bon leur semble.

Le changement de système soutiendra les médecins de différentes spécialités – en particulier les médecins de famille et les pédiatres – et le canton de Berne deviendra plus attractif pour les praticiennes et les praticiens de la médecine de base. Par ailleurs, les pharmacies assument de plus en plus de tâches, notamment en matière de conseil ou de vaccination. À long terme, ces facteurs mèneront à une amélioration de la prise en charge (des urgences) et à un désengorgement des services d'urgence hospitaliers.

Nous n'avons pas besoin d'une loi qui restreigne la liberté de choix des patientes et des patients. En revanche, nous avons besoin de médecins de famille et de pédiatres en nombre suffisant dans nos campagnes et dans nos villes afin d'assurer une couverture sanitaire complète à la population.

Motivation de l'urgence : la pénurie de médecins de famille et de pédiatres s'accroît. De nombreuses communes font face à une situation très précaire du point de vue de la médecine de famille. Il est donc de toute manière nécessaire d'agir sans tarder pour améliorer l'offre en soins de base.

Destinataire

– Grand Conseil